Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 242 – *21/11/2023*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 21/11/2023 et le 21/11/2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 21/11/2023.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - Délégation de signature N° D23/100
Délégation Générale est donnée à Madame Claire ALBORGHETTI, Directrice déléguée au Centre Hospitalier de Briey pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Briey.

Conseil Départemental de la Moselle

Arrêté - 2023-DS - 002704 du 12/10/2023
portant modification d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Centre d'Accuell et d'Accompagnement pour Adolescents» (CAAA) à FAULQUEMONT, gérée par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l' Adolescence et des Adultes (CMSEA)

Décision Délégation de signature N° D23/100

Délégation Générale est donnée à Madame Claire ALBORGHETTI, Directrice déléguée au Centre Hospitalier de Briey pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Briey.

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : PELJAK Dominique
Qualité du Signataire : Directeur Général du CHR Metz Thionville
Date de signature : 14/11/2023
Lieu de consultation du document : CHR Metz Thionlle
Date de publication : 21/11/2023

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/100–oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK,** Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023 ;

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu la convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu la note du 24 novembre 2020 organisant la direction commune entre le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, notamment concernant la répartition des compétences,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant, **Madame Claire ALBORGHETTI,** Directrice d'hôpital (hors classe) stagiaire, au centre hospitalier régional de Metz-Thionville et aux centres hospitaliers de Briey et de Boulay (Moselle), en qualité de directrice adjointe, pour une durée d'un an, à compter du 28 aout 2023.

DECIDE :

Article I. Délégation Générale est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI,** Directrice déléguée au Centre Hospitalier de Briey pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Briey.

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Briey, délégation est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Briey.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire ALBORGHETTI,** délégation est donnée à :

- **Madame Anne GUERVENO,** Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité,
- **Monsieur Yazid SEBIA,** Directeur adjoint des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité,
- **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur des Finances et de la Performance,
- **Monsieur Etienne DE COURCELLES**, Directeur adjoint des Finances et de la Performance,
- **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW**, Directrice des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
- **Madame Valérie RHEIN TALARD**, Directrice par intérim de l'établissement public départemental de santé de Gorze,

pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Briey.

Article IV. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Claire ALBORGHETTI**, pour le CHR de Metz-Thionville, et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article V. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire et de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VII. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VIII. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 14 novembre 2023

Dominique PELJAK

Directeur général du CHR de Metz-Thionville
Directeur du CH de Briey
Directeur du CH de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur de l'établissement support du GHT Lorraine Nord

ANNEXE

Direction du Centre Hospitalier de Briey

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Claire ALBORGHETTI	Directrice d'Hôpital	16 11 2023	
Anne GUERVENO	Directrice d'Hôpital	14.11.2023	
Yasid SEBIA	Directeur	14/11/2023	
Pierre BOILEAU	Directeur	16/11/23	
Etienne DE COURCELLES	Directeur d'Hôpital	16/11/23	
Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directrice d'Hôpital	16/11/23	
Valérie RHEIN TALARD	Directrice d'Hôpital	16/11/23	

Arrêté 2023-DS - 002704 du 12/10/2023

portant modification d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Centre d'Accuell et d'Accompagnement pour Adolescents» (CAAA) à FAULQUEMONT, gérée par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l' Adolescence et des Adultes (CMSEA)

Direction : Conseil Départemental de la Moselle
Signataire : Patrick WEITEN
Qualité du Signataire : Président du département
Date de signature : 12/10/2023
Lieu de consultation du document : conseil départemental de la Moselle
Date de publication : 21/11/2023

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Moselle
L'Eurodépartement

PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
Direction de la Solidarité

ARRETE

N°2023 – DS – 002704

en date du 12 OCT. 2023

portant modification d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » (CAAA) à FAULQUEMONT, gérée par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)

LE PREFET DE LA MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 I 1°, L. 312-1 I 4°, L.313-1 à L.313-9 et D.313-2 ;

VU les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le code de la justice pénale des mineurs ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté DS-n° 28653 du Préfet et du Président du Département de la Moselle du 19 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la MECS « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » (CAAA) à Faulquemont, gérée par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adules (CMSEA) ;

VU l'arrêté n° 2019-002 du Préfet de la Moselle du 5 septembre 2019 portant renouvellement d'habilitation justice de la MECS « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » (CAAA) à FAULQUEMONT, gérée par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adules (CMSEA) ;

VU l'arrêté n° 2022-DS-001107 du Préfet et du Président du Département de la Moselle du 29 mars 2022 portant modification d'autorisation de la MECS « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » (CAAA) à FAULQUEMONT, gérée par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adules (CMSEA);

VU l'arrêté DCL n° 2023-A-5 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard SMITH, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

VU le schéma enfance jeunesse famille 2019-2023 approuvé par l'assemblée départementale de la Moselle le 19 mars 2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025 conclu entre le Département de la Moselle et le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) ;

CONSIDERANT la modification de l'âge minimal des enfants accueillis au sein de la MECS « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » (CAAA) à FAULQUEMONT, passant à 11 ans au lieu de 13 ans auparavant ;

CONSIDERANT que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée, et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L.313-1-1 et D.313-2 du code susvisé ;

SUR PROPOSITION conjointe de la Directrice Interrégionale Adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Moselle, du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETENT

Article 1

L'autorisation de la MECS « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » (CAAA) située 6, rue Paul Verlaine - 57380 FAULQUEMONT, gérée par le CMSEA dont le siège est situé 47, rue Dupont des Loges - 57000 METZ, est modifiée.

La MECS « Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents » est autorisée à hauteur de 26 places d'internat diversifié pour des filles et garçons âgés de 11 jusqu'à 18 ans, aux titres :
- des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- du code de la justice pénale des mineurs ;
- de l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif à l'aide sociale à l'enfance.

L'internat diversifié recouvre les modalités suivantes :

- Internat classique ;
- Appartements pour adolescents ;
- Modulable ;
- Une place de lit-repère.

Article 2

Dans le cadre de la politique jeune majeur du Département de la Moselle, l'établissement est autorisé à poursuivre l'accompagnement du jeune majeur jusqu'à ses 21 ans révolus.

Article 3

En application des articles L.313-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.113-6 du code de la justice pénale des mineurs, il revient au CMSEA de présenter une demande de modification de l'habilitation justice délivrée à cet établissement par arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

Article 4

Conformément à l'article D.313-12-1 du CASF, la présente modification d'autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF.

Article 5

Le représentant de la personne morale gestionnaire de la MECS CAAA de FAULQUEMONT devra informer par écrit le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le président du Département de la Moselle :

- en application des articles 6 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 et L.313-1 du CASF, de tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de la MECS CAAA de FAULQUEMONT, les lieux où elle est implantée, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, de tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'autorisation accordée ;
- en application des articles 7 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, L.133-6 du CASF, 706-25-9-3°, 706-53-7, 776-3°, D.571-4, D.571-5, R.50-52, R.53-8-24 et R.79 à R.81 du code de procédure pénale, de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de la MECS CAAA de FAULQUEMONT, de tout recrutement de salariés ou recours à des stagiaires, intérimaires, bénévoles ou intervenants extérieurs exerçant une activité permanente ou occasionnelle au contact des mineurs dans ou pour le compte de la MECS CAAA de FAULQUEMONT ;
- en application des articles L.331-8-1, R.331-8 à R.331-10 du CASF et de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de la MECS CAAA de Faulquemont, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 6

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)
N° FINESS :	57 000 804 5
Adresse complète :	47, rue Dupont des Loges CS 10271 57006 METZ Cedex 01
Code statut juridique :	61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN :	775618689
Entité établissement	MECS CAAA
N° FINESS :	57 000 4 770
Adresse complète :	6, rue Paul Verlaine 57380 FAULQUEMONT
Code catégorie :	177
Libellé catégorie :	Maisons d'Enfants à Caractère Social
Code MFT :	10 Autorité Conjointe Préfet et Président du Conseil
Départemental	
Capacité :	26

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	**11** – Hébergement Complet Internat	**800 et 804** – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE et PJJ	26

Article 7

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Préfet ou le Président du Département, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours devant le ministre de l'Intérieur,
- dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au tribunal administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

Article 8

La Directrice Interrégionale Adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Moselle, le Directeur Général des Services du Département de la Moselle et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs respectifs de la Préfecture et du Département.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Moselle

Richard SMITH

Le Président du Département

Patrick WEITEN

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle